

**LA DÉCENTRALISATION DE YAMOUSSOUKRO: D'UN RÉEL ESPOIR À LA DÉCADENCE
(1978-2011)**

ADONI Kpélé Hervé

Maitre-Assistant

Enseignant-Chercheur

École Normale Supérieure d'Abidjan

Département d'Histoire

adonikpeleherve@gmail.com

KONAN Kouakou Serge

Doctorant

Université Alassane Ouattara de Bouaké

Département d'Histoire

konankouakouserger91@gmail.com

Résumé: Les écrits sur la ville de Yamoussoukro abondent et ne manquent pas de pertinences scientifiques. Toutefois, il importe de porter un regard sur les raisons de la politique de décentralisation initiée dans cette ville, ainsi que l'évolution de cette localité. En effet, Yamoussoukro doit son développement à la volonté du premier président de la République de Côte d'Ivoire, feu Félix Houphouët-Boigny. La ville a bénéficié d'une forte attention des pouvoirs publics. Elle constitue par ses équipements une exception dans l'urbanisation de la Côte d'Ivoire, depuis son érection en commune de plein exercice, selon la loi N°78-07 du 09 septembre 1978 portant création de communes de plein exercice en Côte d'Ivoire. Ainsi, la politique de décentralisation initiée dans cette entité géographique est liée à deux raisons fondamentales. La première est d'ordre général, quant à la seconde, elle est liée au Président de la République d'alors, qui élabore cette politique de décentralisation et porte son choix sur sa ville natale. Malheureusement, à partir de 2011 avec la fin de la crise post-électorale, on assiste à la décadence de cette ville.

Mots-clés: Décentralisation, Transfert de la Capitale, Houphouët-Boigny, Dissolution, Yamoussoukro

**Decentralization in Yamoussoukro: From reasons to the decadence of the political and
administrative capital: 1978-2011**

Abstract: Writings on the city of Yamoussoukro abound and do not lack scientific relevance. However, it is important to take a look at the problem of the reasons for the decentralization policy initiated in this city, as well as the evolution of this locality. Indeed, Yamoussoukro owes its development to the will of the first president of the Republic of Côte d'Ivoire, the late Félix Houphouët-Boigny. The city has benefited from strong attention from public authorities. Its facilities constitute an exception in the urbanization of Côte d'Ivoire since its establishment as a full-function municipality, according to Law No. 78-07 of September 9, 1978 establishing full-function municipalities in Côte d'Ivoire. Thus the

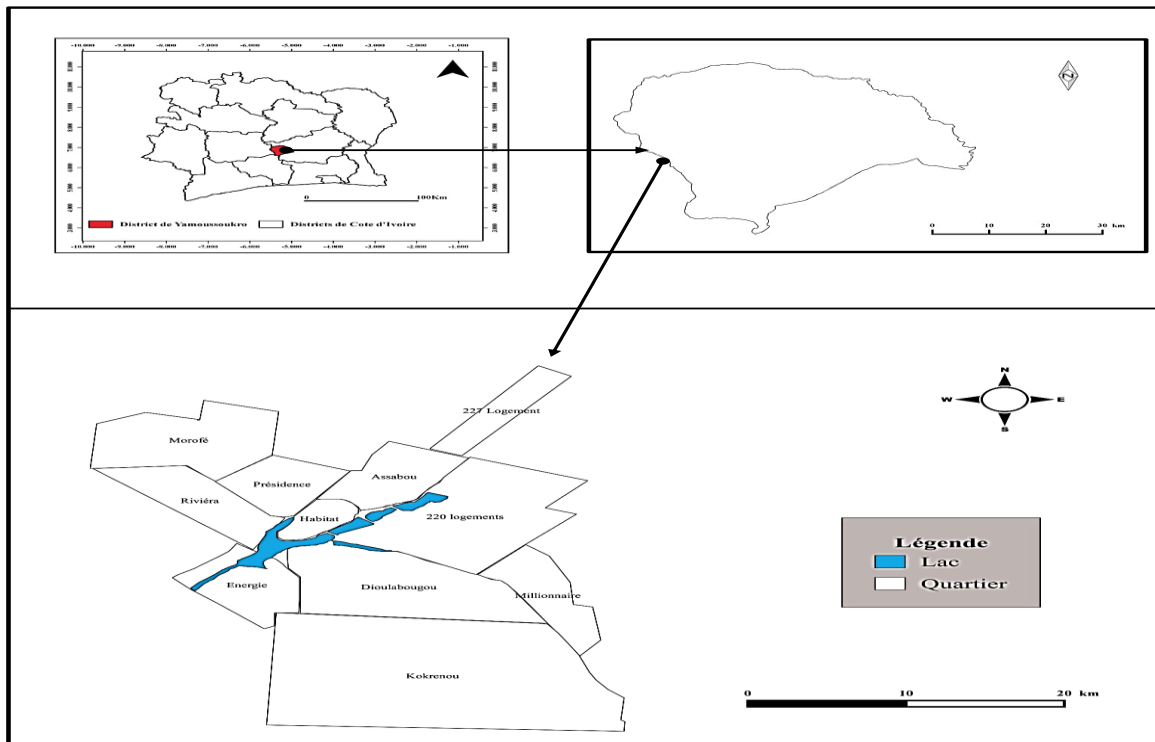
decentralization policy initiated in this geographical entity is linked to two fundamental reasons. The first is of a general nature, as for the second, it is personally linked to the President of the Republic at the time, who developed this decentralization policy and chose his hometown. Unfortunately, from 2011 with the end of the post-electoral crisis, we witnessed the decadence of this city.

Keywords: Decentralization, Transfer of the Capital, Houphouët-Boigny, Dissolution, Yamoussoukro

Introduction

Yamoussoukro est la capitale politique et administrative de la Côte d'Ivoire depuis 1983. L'agglomération se trouve à 245 Km au Nord-Ouest d'Abidjan, la capitale économique. Située entre 6°15 et 7°35 de latitude nord et 4°40 et 5°40 de longitude ouest, la ville fait partie de la région administrative du Bélier, anciennement région des lacs. Cette agglomération est une ville-carrefour qui a connu une urbanisation exceptionnelle.

Carte de la commune de Yamoussoukro



Source : Mapcôte, 2012, Conception et réalisation: KONAN Serge, janvier 2023

Yamoussoukro est un « geste du prince », car elle doit son développement à la volonté du premier président de la république de Côte d'Ivoire, feu Félix Houphouët-Boigny. La ville a bénéficié d'une forte attention des pouvoirs publics. La décentralisation de Yamoussoukro est l'œuvre d'une politique générale de l'État de Côte d'Ivoire soutenue par le Président Félix Houphouët-Boigny natif de la ville. Yamoussoukro a bénéficié d'une forte attention des pouvoirs publics. Cette localité est privilégiée par le Président de la République d'alors. Elle constitue par ses équipements une exception dans l'urbanisation de la Côte d'Ivoire. En effet, le centre urbain a connu plusieurs phases d'aménagement qui l'ont hissé au rang de deuxième ville moderne du pays derrière Abidjan. Des équipements structurants ayant des architectures audacieuses et agréables parsèment l'espace urbain et donnent au paysage un aspect ostentatoire. Son niveau de développement et d'urbanisation lui ont valu l'appellation de « Brasilia africaine » (T. Brahim, 2010, p. 45).

Le développement de la ville est rythmé par une succession d'opérations de lotissements et de grands travaux. Le projet d'aménagement de la cité engagé à partir de 1962, permet l'édification d'équipements et d'infrastructures. La production du sol urbain a favorisé l'étalement spatial de la ville. L'aire urbanisée de la ville était de 1750 ha en 1975 et 2 713 ha en 1988. (G. B. Gilles, 2016, p 28). En 1996, la ville couvrait une superficie de 9300 ha et comptait 14 quartiers organisés suivant une trame orthogonale. En 2014, la superficie urbanisée se chiffrait à 11 400 ha. L'évolution de l'espace urbain est consécutive aux projets de lotissements réalisés dans le cadre du transfert de la capitale. Les grands travaux de viabilisation entrepris par les acteurs institutionnels permettent la construction d'un réseau routier. En effet, pour faire face à ses prérogatives de capitale administrative, politique et satisfaisante, ses multiples fonctions (diplomatique, touristique, religieuse, scolaire et universitaire, administrative et politique) et poursuivre son rôle de locomotive de la région centre de la Côte d'Ivoire, les acteurs institutionnels ont réalisé dans l'espace urbain des équipements et infrastructures de transport. Les travaux ont consisté à la réalisation d'une gamme de voie de communication et leurs revêtements. Ce maillage routier est décrit par les spécialistes comme le plus impressionnant des villes moyennes de la sous-région ouest-africaine (K. et D., 2014, p. 236)¹. Il constitue l'un des atouts de la ville et le reflet de la modernité de ce centre urbain.

Avec une population dominée par les Baoulé-Akoué, cette ville n'échappe pas à la volonté d'appliquer la politique de décentralisation voulue par les politiques d'alors. L'objectif principal de ce travail est de montrer que la politique de décentralisation initiée dans cette ville suscitait de réels espoirs. Cependant, force est de constater que cette politique de décentralisation initiée à Yamoussoukro, a-t-elle pris du plomb dans l'aile, eu égard à la décadence de la ville due à la dégradation que connaissent les grands projets initiés dans cette ville, surtout dans le cadre de la décentralisation. Selon René Degni-Segui : « La décentralisation est le procédé technique qui consiste à conférer des pouvoirs de décision à des organes locaux, autonomes, distincts de ceux de l'État. Ces organes locaux, appelés autorités décentralisées, règlent les problèmes d'intérêt local, tandis que l'autorité centrale prend en charge ceux présentant un intérêt national ». Celle initiée à Yamoussoukro n'a pas été suivie. Dans cette étude, l'année 1978 marque l'érection de Yamoussoukro en Commune de plein exercice, selon la loi N°78-07 du 09 septembre 1978 portant création de communes de plein exercice en Côte d'Ivoire. Le président élabore cette politique de décentralisation et porte son choix sur sa ville natale. Ainsi, il fait

¹ Cité par Frédéric Armel MEMEL, Enseignant-Chercheur, Institut de Géographie Tropicale, Université Félix Houphouët-Boigny (Côte d'Ivoire).

voter la loi N°83-242 du 22 mars 1983 à l'Assemblée Nationale, en érigeant Yamoussoukro en capitale politique et administrative, afin de transférer les institutions de la République d'Abidjan à Yamoussoukro. Quant à l'année 2011, elle rappelle la fin de la crise post-électorale que la Côte d'Ivoire a connue. En effet, il s'agit de l'élection du Président de la République qui s'est tenue en octobre 2010 en Côte d'Ivoire, qui ont vu l'arrivée au pouvoir d'Alassane Ouattara.

L'objectif général de cette réflexion est de montrer que plusieurs facteurs ont milité en faveur de la politique de décentralisation à Yamoussoukro et que cette ville connaît un déclin.

De façon spécifique, il s'agit d'une part de montrer que la politique de décentralisation à Yamoussoukro est liée aux facteurs d'ordre général et spécifiquement, à la volonté du Président Houphouët-Boigny. D'autre part, il s'agit de préciser que la ville de Yamoussoukro connaît une décadence qui se manifeste à divers niveaux.

Il ne paraît donc pas saugrenu de se poser la question suivante au regard de tout ce qui est mentionné supra : Quels sont les facteurs de la décentralisation et de la décadence de la ville de Yamoussoukro ?

L'examen de cette préoccupation a conduit à adopter une méthodologie qui a consisté en une critique historique élaborée à l'issue des trouvailles enregistrées après avoir compulsé des documents au Centre d'Information Documentaire de la Fondation Félix Houphouët-Boigny de Yamoussoukro, qui n'est pas mal lotie en matière de documents portant sur Yamoussoukro. Aussi, de nos jours, avec l'évolution des technosciences avec dans leur sillage la Technologie de l'Information et de la Communication, la voie de l'internet n'a-t-elle pas été oubliée.

Cette méthodologie a permis de bâtir notre réflexion autour de deux axes fondamentaux. Dans un premier temps, il s'agit d'étudier les raisons de la décentralisation à Yamoussoukro. Dans un second, il est question d'aborder les facteurs qui justifient la décadence de cette ville.

1. Les raisons de la politique de décentralisation à Yamoussoukro

1.1. Les raisons d'ordre général

La politique de décentralisation à Yamoussoukro s'inscrit dans la vision globale de la décentralisation en Côte d'Ivoire. Avant d'aborder celle de Yamoussoukro à proprement parler, un bref rappel historique du processus de décentralisation en Côte d'Ivoire s'impose. En effet, ce processus peut se résumer en cinq (05) grandes phases (B. Traoré, 2010, p. 19) :

- Le début de la communalisation

Cette période située avant l'indépendance, a connu la création de trois catégories de communes :

- les communes mixtes dotées de Conseils Municipaux en partie élus et en partie nommés, avec à leur tête des Maires désignés par l'autorité de tutelle (Grand-Bassam en 1914 et Abidjan en 1915) ;

- les communes de moyen exercice, dirigées par des Conseils Municipaux élus, ayant à leurs têtes des Administrateurs-Maires désignés par le pouvoir central (Abengourou, Agboville, Daloa, Dimbokro, Gagnoa et Man créées en 1955) ;

- les communes de plein exercice administrées par des conseillers municipaux élus et des Maires élus. En 1960, seules les villes d'Abidjan et de Bouaké avaient ce statut.

- L'expérimentation (1960-1980)

Bien que l'article 68 de la première constitution prévoyait la création de collectivités territoriales, ce n'est qu'en 1978 et en 1980 que le processus a été véritablement lancé. Cette phase d'expérimentation de la décentralisation avait pour but d'observer les problèmes liés au fonctionnement des premières communes mises en place avant de l'étendre à l'ensemble du pays. Cette expérimentation a donc inspiré les deux premières lois de base de la communalisation (la loi n°78-07 du 9 janvier 1978 et la loi n°80-1182 du 17 octobre 1980).

- Le démarrage de la décentralisation (1980-1995)

Cette période est celle du démarrage effectif de l'opération de communalisation du pays, qui a abouti à la création et l'ouverture des 198 communes supplémentaires et la mise à leurs dispositions de moyens financiers, humains, techniques et matériels, ainsi que des instruments administratifs et juridiques².

- Création de nouvelles collectivités supra communales (1995-2002)

À partir de 1995, apparaît la volonté politique de donner une impulsion nouvelle à la politique de décentralisation en l'élargissant et approfondissant par le biais de la communalisation totale du territoire national et par la création de nouvelles collectivités supra communales.

La politique de décentralisation de 1993 à 1999 envisageait, en effet, d'étendre la communalisation par la création des communes rurales, mais aussi d'ériger les régions en collectivités décentralisées.

La stratégie de décentralisation et d'aménagement du territoire, adoptée par la table ronde des bailleurs de fonds de la Côte-d'Ivoire, organisée en 1997 à Yamoussoukro, a formalisé cette politique qui n'a pu être mise en œuvre à cause du coup d'état survenu dans le pays le 24 décembre 1999.

À partir de 2000, apparaît une nouvelle politique de décentralisation qui envisage d'aller encore plus loin que la précédente dans l'élargissement et dans l'approfondissement de la décentralisation.

Un Comité National de développement des Collectivités Locales, et une Direction Générale de la Décentralisation et de l'Aménagement du Territoire (DGDAT) sont mis en place. Un deuxième atelier sur le transfert de compétences est organisé en 2001 et par la suite trois (3) importantes lois ont été adoptées par l'Assemblée Nationale.

² La loi n°78-07 du 9 janvier 1978 et la loi n°80-1182 du 17 octobre 1980.

Il s'agit de :

- la loi n° 2001-476 du 09 août 2001 d'orientation sur la politique générale de l'administration du territoire ;
- la loi n° 2001-477 du 09 août 2001 relative à l'organisation du département ;
- loi n° 2002 - 04 du 03 janvier 2002 portant statut du personnel des collectivités territoriales.

Ces trois lois ont permis de mettre le cadre institutionnel pour l'avènement effectif des départements comme collectivités territoriales décentralisées.

- L'avènement des conseils généraux depuis 2002

Cette phase est marquée par l'élection des conseils généraux le 09 juillet 2002 et la disparition des Fonds Régionaux d'Aménagement Rural (FRAR) anciennement logés au ministère du plan et qui intervenaient en dehors du territoire communal. Les activités de ce fond sont confiées aux départements et aux districts.

À cet effet, 56 départements et deux districts ont été dotés de personnalités juridiques à travers ces élus locaux. Le fonctionnement de ces nouvelles collectivités territoriales a largement modifié le paysage de la décentralisation en Côte-d'Ivoire.

Deux autres lois essentielles ont été votées par l'Assemblée Nationale :

- la loi n° 2003-208 du 07 juillet 2003 portant transfert et répartition de compétences de l'état aux collectivités territoriales ;
- loi n° 2003-489 du 26 décembre 2003 portant régime fiscal, financier et domanial des collectivités territoriales.

Plusieurs décrets d'application ont été signés pour consacrer le transfert des compétences de certains ministères au profit des conseils généraux.

Mais vu les difficultés constatées de manière générale au niveau des collectivités en Côte-d'Ivoire et en particulier au niveau des conseils généraux, le Ministère de tutelle, en collaboration avec tous les partenaires impliqués, a organisé du 15 au 18 janvier 2007, les « états généraux de la décentralisation en Côte-d'Ivoire ». Ces états généraux ont permis de faire le diagnostic du processus en cours, d'en faire le bilan et des recommandations importantes.

Enfin, cette phase a été marquée par une création massive de nouvelles communes et de nouveaux départements. En effet, par de nouveaux décrets³ le nombre de départements est passé de 56 à 80 et le nombre de communes dans le pays est passé de 198 à 1008 consacrant ainsi la quasi-communalisation du territoire (B. Traore, 2010, p 18).

³ Décret N°2008-96 du 05 mars 2005, Décret N°2005-314 du 06 octobre 2005 et Décret N°2008-115 du 06 mars 2008.

La volonté politique de communaliser le pays est perceptible à travers l'érection de plusieurs localités en communes par les différents régimes qui se sont succédé à la tête de l'État. En effet, l'État conçoit la décentralisation comme un moyen de développement urbain. C'est en cela que le Président Félix Houphouët-Boigny disait qu'il concevait le développement communal comme un moyen d'améliorer la qualité de vie parmi les populations et la capacité de maintenir le développement par leurs propres moyens (G. B. Gilles, 2016, p. 25).

C'est partant de ce fait que Yamoussoukro est érigée en commune de plein exercice selon la Loi N°78-07 du 09 septembre 1978 portant création de communes de plein exercice en Côte d'Ivoire. Le président élabore cette politique de décentralisation et porte son choix sur sa ville natale. Ainsi, il fait voter la loi N°83-242 du 22 mars 1983 à l'Assemblée Nationale, en érigeant Yamoussoukro en capitale politique et administrative, afin de transférer les institutions de la République d'Abidjan à Yamoussoukro.

Avant l'officialisation de ce projet, l'idée était de décharger Abidjan de certaines fonctions et de les transférer à Yamoussoukro. Cependant, cette idée admet un premier pas vers l'exécution d'un besoin de décentralisation réel en direction d'autres régions, pour la poursuite d'une politique de développement global de la Côte d'Ivoire⁴.

Si cette politique décentralisation à Yamoussoukro est liée d'emblée aux raisons d'ordre général développées supra, il n'en demeure pas moins qu'elle résulte également des raisons personnelles du Président Félix Houphouët-Boigny.

1.2. Les raisons personnelles du président Félix Houphouët-Boigny

Le projet de décentralisation à Yamoussoukro émane de la vision personnelle du Président Félix Houphouët -Boigny. En effet, son implication significative dans la politique d'aménagement, mieux de construction de la future ville l'atteste éloquemment. Il devient de facto un urbaniste, architecte, bâtisseur, voire visionnaire selon ses hagiographes (J. L. Chaléard, A. Dubresson, 1993).

Dès 1965, Yamoussoukro connaît une nouvelle extension avec la construction d'un nouveau quartier dénommé Habitat. L'ancien village de N'gokro y est transféré en 1962. C'est le point de départ de la construction de la ville nouvelle de Yamoussoukro. De grandes avenues sont tracées, des barrages édifiés, des quartiers délimités. La phase active de construction couvre les années soixante-dix. Le président Houphouët conçoit lui-même le plan de la cité, définit les perspectives de son développement. Ingénieurs, architectes et urbanistes traduisent sur le terrain sa pensée.

Au début des années quatre-vingt, le village est devenu une grande ville moderne qui s'étend sur 4000 hectares et regroupe avec ses villages suburbains près de 200.000 âmes.

En outre, depuis 1983, Yamoussoukro a été élevé au rang de capitale politique et administrative de la Côte d'Ivoire, comme signifié plus haut, après un vote unanime du parlement ivoirien. C'est en un siècle, la quatrième capitale de la Côte d'Ivoire, après Grand -Bassam (1893-1900), Bingerville (1900-1933) et Abidjan (1933-1983).

⁴ Fraternité-Matin, Spécial AN 23, Novembre 1983, p.44-47.

Le site et la situation de la ville de Yamoussoukro, ses équipements, ses perspectives de développement la préparaient déjà à assurer ses nouvelles fonctions. Pour le développement futur de la capitale, des principes d'urbanisme et un schéma directeur ont été arrêtés conformément à la pensée de son principal concepteur, le président Felix Houphouët-Boigny (J. N. Loucou, 1989).

La nouvelle capitale devient une ville aérée, verte et surtout à l'échelle humaine. Point de gratte-ciel, point d'industries polluantes, point de bidonvilles, point d'énormes concentrations de populations. La ville s'étend sur 12.000 hectares pour une population maximale de 500.000 habitants, selon le plan orthogonal déjà tracé. À l'Est, le quartier administratif et résidentiel a été érigé. Des zones d'habitations économiques occupent désormais le Sud-ouest. Quartiers résidentiels et quartiers universitaires ont été localisés au Nord et au Nord-est.

À l'orée du XXI^e siècle, Yamoussoukro se présente comme :

une ville de rencontre avec ses infrastructures de congrès ; une ville universitaire avec ses grades écoles ; une ville administrative avec ses bureaux et services ; une ville de pèlerinage et de paix avec sa basilique et son centre international de recherche sur la paix ; une ville de plain-pied avec son siècle et qui sait concilier le modernisme et la tradition africaine authentique (J. N. Loucou, 1989, p. 28).

Fruit d'une volonté politique en général et particulièrement des raisons personnelles du Président Felix Houphouët -Boigny, la décentralisation a touché Yamoussoukro. Des projets d'envergure ont été réalisés surtout sur le plan infrastructurel. Cependant, force est de reconnaître que la capitale politique et administrative a fini par connaître une décadence et cela est perceptible tant sur le plan infrastructurel qu'au niveau de la dissolution du Programme Spécial de Transfert de la Capitale à Yamoussoukro et l'abandon des chantiers de ladite capitale.

2. La décadence de la capitale politique et administrative

2.1. La dégradation des infrastructures

Depuis la fin de la crise post-électorale en 2011, l'on enregistre une détérioration à une vitesse vertigineuse, voire supersonique des infrastructures de la capitale politique et administrative. Dans le cadre de ce travail, l'accent a été mis sur les routes et les édifices bâtis avec rigueur et qui, faisaient la fierté de la ville de Yamoussoukro, et ce, par souci de synthèse.

Construit dans les années 1980, le réseau viaire de Yamoussoukro ; capitale politique et administrative de la Côte d'Ivoire, constituait une fierté pour les populations, les autorités locales et les visiteurs nationaux et internationaux. Mais, il s'est fortement dégradé avec le temps, les intempéries et le manque d'entretien. Les rues qui connaissent un grand état de dégradation se situent dans les quartiers de N'Zuessy et Millionnaire. À cela, s'ajoutent les zones de l'hôtel Président, de la route d'Oumé, de l'aéroport et des quartiers Assabou, Dioulakro, Habitat, Morofé, Kokrénou et 220 logements⁵.

⁵ www.pfoafrica.com, consulté le 20 septembre 2023.

La présence du premier président de la république donnait aux structures en charge de l'entretien de porter une attention particulière à ce réseau. Le tracé des voies et leur niveau d'entretien montrent les efforts d'investissement réalisés par les autorités étatiques dans le domaine des infrastructures routières dans ce centre urbain. La grandeur des chaussées permettait une fluidité du trafic en toutes circonstances. Le confort de circulation a quasiment disparu. Les rues et artères sont dans un piteux état. En dehors de la nationale A3, qui divise la ville en deux.

Les autorités locales en charge de la gouvernance de l'espace urbain (la mairie, le conseil régional, et le district) éprouvent des difficultés à gérer le réseau viaire. Ces acteurs n'ont pas les moyens techniques, humains et financiers pour assumer les attributions qui leurs sont confiées. Ce manque de ressources aboutit à la situation où la maintenance des voies urbaines est de fait financée par de grands programmes nationaux théoriquement dédiés à l'investissement et non au fonctionnement. Eu égard à cette réalité, depuis près de deux décennies, l'entretien régulier des voies n'a pas suivi la densification progressive du trafic. (K. K. Didié, 2021, p. 541)

L'absence d'ouvrage de drainage dans la ville provoque à chaque pluie diluvienne, l'inondation de certaines voies pendant plusieurs jours et l'érosion d'autres voies. Le phénomène d'érosion et d'inondation est à la base de la destruction des voies. En saison de pluies, circuler dans certaines rues est une véritable épreuve.

À l'action des risques naturels, s'ajoute un autre facteur et non des moindres : « l'incivisme des populations. Les voies peu empruntées sont largement réappropriées et partiellement détournées de leur fonction primitive par les citoyens. Plusieurs rues ont été transformées en marchés permanents et en terrain de sport » (F. A. Memel, 2019, p. 18).

Outre le réseau viaire qui connaît une dégradation très importante, les édifices qui faisaient autrefois la fierté de la capitale, n'échappent pas à cette donne. En effet, les édifices à caractère scolaire et universitaire comme le Lycée Scientifique, le Lycée Mamie Adjoua, le CAFOP supérieur et l'INP-HB se dégradent au fil du temps. Il en est de même pour le Palais Présidentiel y compris ses lacs, l'hôtel Président, la Basilique Notre Dame de la Paix et la maison du parti PDCI-RDA, qui est tombé quasiment en ruine.

2.2. La dissolution du Programme Spécial de Transfert de la Capitale à Yamoussoukro et l'abandon des chantiers de Yamoussoukro

Soucieux de la nécessité de désengorger la ville d'Abidjan, le Président Laurent Gbagbo crée, le 30 octobre 2002, le Programme Spécial de Transfert de la Capitale à Yamoussoukro (PSTCY)⁶. Cette structure est placée sous la tutelle technique du Ministère chargé des Relations avec les Institutions. Il comprend le Comité Interministériel de Transfert de la Capitale (CIMTC), le Comité de Pilotage et de Suivi (CPS) et l'Unité d'Exécution du Programme (UEP). Le PSTCY est doté d'une autonomie de gestion. Dans sa mise en œuvre, elle rencontre des difficultés en raison de nombreux dysfonctionnements. Premièrement, l'absence de collaboration entre les différents acteurs engagés dans le processus de transfert a vite débouché sur un conflit de compétence. Deuxièmement, à cet

⁶ JORCI, n°50 du 12 décembre 2002, Décret n°2002-483 du 30 octobre 2002, portant création, organisation et fonctionnement du Programme Spécial de Transfert de la Capitale à Yamoussoukro (PSTCY), p. 854.

environnement peu favorable au progrès du PSTCY, se sont greffés des dysfonctionnements répétitifs des organes dirigeants du Programme, en l'occurrence, le Comité Interministériel et le Comité de Pilotage et de Suivi. Ces organes ne se sont réunis que rarement. Troisièmement, la Commission administrative de purge des droits coutumiers s'est avérée inefficace d'autant plus que de nombreux conflits fonciers sont restés pendants. Parallèlement à tous ces obstacles, des problèmes de financement, engendrés par l'insuffisance de crédits budgétaires annuels, se sont faits jour. Il s'agit principalement de la faiblesse des décaissements. En guise d'exemple, la première phase des investissements induits par le transfert de la capitale a été globalement estimée à 2 800 000 000 000 FCFA sur dix ans. Cependant, le montant cumulé obtenu des budgets de 2003 à 2009 s'élève à 15 000 000 000 FCFA, soit 0,5% du montant estimé en sept années de fonctionnement⁷. Dans ces conditions, les dysfonctionnements combinés à la faiblesse des fonds ne favorisent pas la réalisation du projet de transfert de la capitale. En réalité, cette situation est tributaire de la crise politico-militaire qui ne favorise pas l'acquisition de crédits suffisants pour conduire le projet à son terme. Eu égard à ces dysfonctionnements, le PSTCY a essuyé de nombreuses critiques. Dans l'optique de remédier à ces difficultés, Laurent Gbagbo a signé le décret n°2010-646 du 8 avril 2010 (K. D. Kouadio, 2021, p. 55). Malheureusement dès son accession au pouvoir après la crise post-électorale en 2011, le Président Alassane Ouattara prend un décret⁸ afin de dissoudre le Programme Spécial de Transfert de la Capitale à Yamoussoukro en 2012⁹.

Cette dissolution du PSTCY entraîne illico l'abandon des chantiers de la capitale. En effet, le décret du 09 janvier consacre officiellement la fermeture des chantiers de Yamoussoukro. L'Assemblée Nationale en construction laissée à l'abandon. La végétation est très abondante autour du bâtiment. Elle se compose d'herbes et d'arbustes. Le bâtiment se trouve bien en zone de savane. S'il s'était trouvé en zone forestière, il aurait été difficile d'apercevoir les murs. Il y a de cela dix ans que le chantier a été laissé à l'abandon. Le bâtiment inachevé présente une architecture en « U ». Une telle architecture traduit le caractère moderne du bâtiment. Par ailleurs, l'Assemblée Nationale devait abriter plusieurs bureaux à en juger par le nombre d'étages et par la longueur du bâtiment.

La conséquence d'une telle situation est que, beaucoup de sites, prévus pour abriter des équipements administratifs ou des espaces verts, le Palais de la Justice, la Maison de la Culture, la Maison des Expositions sont régulièrement agressés par les propriétaires terriens (K. K. Didié, 2021). À cela s'ajoute le bâtiment annexe du palais présidentiel ivoirien qui devrait être livré en décembre 2021 (K. D. Kouadio, 2021, p. 550)

⁷ JORCI, n°42 du 22 mai 2010, Décret n°2010-646 du 8 avril 2010, complétant et modifiant le décret du 30 octobre 2002.

⁸ Il s'agit du Décret N°2012-02 du 09 janvier 2012 portant dissolution du Programme Spécial de Transfert de la Capitale à Yamoussoukro

⁹ www.civnewsafrika.net, consulté le 20 septembre 2023

Conclusion

Plusieurs raisons justifient la politique de centralisation à Yamoussoukro. Celles-ci sont d'ordre général et personnellement liées à la volonté du premier Président de la République de Côte d'Ivoire. Si cette ville suscitait un engouement quant à lui appliquer une politique de décentralisation, aussitôt menée, cette politique connaît une décadence marquée par la dégradation des infrastructures et l'abandon du projet de transfert de la capitale dans cette localité.

Il s'avère alors opportun de reprendre les choses où elles ont été laissées, afin de redonner à la ville de Yamoussoukro son lustre d'antan.

Références bibliographiques

Sources d'archives

JORCI du 07 avril 1983, Loi n°83-242 du 21 mars 1983 portant transfert de la capitale politique et administrative de la Côte d'Ivoire à Yamoussoukro.

JORCI n°24 du 12 juin 1997, Décret n°97-177 du 19 mars 1997 portant approbation et déclaration d'utilité publique du périmètre du projet d'urbanisation de la ville de Yamoussoukro.

JORCI, n°50 du 12 décembre 2002, Décret n°2002-483 du 3 à octobre 2002, portant création, organisation et fonctionnement du Programme Spécial de Transfert de la Capitale à Yamoussoukro (PSTCY).

JORCI, n°42 du 22 mai 2010, Décret n°2010-646 du 8 avril 2010, complétant et modifiant le décret du 30 octobre 2002.

JORCI Spécial n°2, du 30 janvier 2012, Décret n°2012-02 du 09 janvier 2012 portant dissolution du Programme Spécial de Transfert de la Capitale à Yamoussoukro (PSTCY).

Bibliographie

AKROU Jean-Baptiste, 1983, «Yamoussoukro, un centre de décisions plus près des administrés -Les infrastructures existantes», Spécial An 23, *Fraternité Matin*, p. 1-2.

DUBRESSON Alain et JAGLIN Sylvie, 1993, *Gérer la ville du Prince. Le difficile exercice communal à Yamoussoukro (Côte d'Ivoire)*, Paris.

GBAYORO BOMISSO Gilles, 2016, «Politique municipale et développement urbain en Côte d'Ivoire, le cas des communes de Bondoukou, de Daloa et de Grand-Lahou», Thèse Unique, IGT, Université Felix Houphouët-Boigny, Abidjan.

KOUADIO Kouakou Didié, 2021, «Problématique du transfert effectif de la capitale politique et administrative à Yamoussoukro (Côte d'Ivoire) : 1983-2017», *Uirtus* 1. 2, p. 543-560.

KOUASSI Kouakou Siméon et DELANNE Philippe, 2014, *Histoire des Capitales Ivoiriennes d'hier à Aujourd'hui*, Éditions Sépia, Condé-Sur-Noireau, France.

LOUCOU Jean Noël, 1989, *Yamoussoukro, Guide pratique*, Ministère de l'Information de Côte d'Ivoire, p. 11-12.

MEMEL Frédéric Armel, 2019, « Structuration du réseau routier et développement du transport à Yamoussoukro, en Côte d'Ivoire », *Revue Espace Géographique et Société Marocaine*, N°28/29, p 129-144.

TRAORE Brahim, 2010, «Processus de décentralisation en Côte d'Ivoire. Quelles stratégies de planification des activités des Conseils Généraux pour un développement local participatif réussi ? Cas du Conseil Général de Boundiali en Côte d'Ivoire», en ligne, www.memoireonline.com, consulté le 20 septembre 2023.